

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHEVROUX

Du 14 octobre 2021

Nombre de Conseillers

En exercice : 15      Votants : 14

Présents : 14      Suffrages exprimés : 14

L'an deux mille vingt et un et le quatorze octobre à 20 heures 30, Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SAVOT Dominique, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : BERTHET Paul, CHEVRIER Fabrice, CONSTANT Bruno, DESMARIS Christian, DEVEYLE Arnaud, COUDURIER FAURE Christiane, FAURITE Séverine, FONTAINE Vanessa, GROSBON Béatrice, KONEY Amandine, PAGNEUX Mallory, PAQUELET Damien et TATON Mélanie.

Absente excusée : LACOUR Delphine

Date de convocation : 6 octobre 2021

Madame TATON Mélanie a été élue secrétaire de la séance.

## **Points à rajouter :**

- Modification règlement intérieur de la garderie
- Régularisation administrative taux horaire garderie

## **COMMISSIONS FINANCES ET SOCIALE**

### **Modification règlement intérieur de la garderie**

Monsieur le Maire soumet à son Conseil municipal le projet de règlement intérieur de la garderie municipale de la commune.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce projet de règlement intérieur joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après délibération,

- **ADOPTE** à l'unanimité le règlement intérieur annexé à la présente délibération,
- **PRECISE** que ce règlement demeurera applicable et en vigueur tant qu'une nouvelle délibération en sera pas votée, qui viendrait en modifier certaines dispositions.

## **GARDERIE PERISCOLAIRE DE CHEVROUX REGLEMENT INTERIEUR**

La garderie périscolaire est un service municipal non obligatoire que la commune de CHEVROUX a mis en place pour le besoin des familles.

Il est utile d'organiser l'accès à ce service grâce à un règlement intérieur.

Toute inscription d'enfant à la garderie implique l'acceptation du présent règlement.

**Article 1<sup>er</sup>** : L'accueil périscolaire fonctionne exclusivement pendant les périodes scolaires :  
Horaires d'ouverture : **Lundi, mardi, jeudi et vendredi : De 07h00 à 08h50 et de 16h30 à 18h00**

**Article 2** : Le fonctionnement de la garderie périscolaire est placé sous la responsabilité de la Mairie de CHEVROUX. L'accueil est réservé aux enfants inscrits aux écoles maternelle et élémentaire de CHEVROUX.

**Article 3** : L'accueil des enfants est assuré dans les locaux communaux aménagés à cet effet. Les enfants sont pris en charge par des personnes qualifiées pour les activités non scolaires. De ce fait l'assistance aux devoirs n'est pas du ressort de la garderie.

**Article 4** : Les goûters ou déjeuners devront être simples et fournis par les familles. Ils sont journaliers, aucun stockage de denrée alimentaire n'est autorisé. Ils devront être dans un emballage individuel.

**Article 5** : Les inscriptions et/ou modifications pour la garderie se font auprès des ATSEM au n° 03-85-36-43-18

Il est demandé aux parents qui voudront mettre occasionnellement leur(s) enfant(s) à la garderie de prévenir la veille. De même les parents devront impérativement avertir en cas d'absence.

**Article 6** : L'enfant est confié le matin et repris le soir par ses parents ou des responsables légaux dûment désignés. Les parents doivent venir chercher leur(s) enfant(s) avant l'heure de fermeture, soit au plus tard 18h00. En cas de retard, une heure supplémentaire sera facturée aux familles. Les enfants qui n'auraient pas été récupérés par leurs parents aux horaires de fin de garderie seront réglementairement sous la responsabilité du Maire qui prendra toutes les mesures qu'il jugera utiles pour remédier à cet état de fait. Les parents doivent appeler la garderie afin de prévenir et rassurer les enfants. En cas de retards répétitifs les parents seront convoqués par le Maire pour explications.

**Article 7** : Chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages matériels ou physiques qu'il pourrait subir ou faire subir aux autres.

**Article 8** : En cas d'accident, les parents autorisent le personnel à prendre les mesures d'urgences qui s'imposent.

**Article 9** : La réglementation de l'Education Nationale et de la Jeunesse et des Sports précise qu'un enfant malade et fiévreux ne peut être accueilli en collectivité.

Aucun médicament n'est anodin et l'échange entre enfant pourrait avoir de graves conséquences. De ce fait, la possession ou la prise de médicaments au moment des temps périscolaires est interdite.

**Article 10** : La participation financière des familles est fixée par délibération du Conseil Municipal, elle est payable au mois au Trésor Public (si somme supérieure ou égale à 15 euros), après réception d'un avis de somme à payer. Pour la garderie, elle s'élève à 2.20 € de l'heure par enfant. Toute demi-heure commencée est due.

### **Taux horaire de la garderie**

Monsieur le Maire informe son Conseil qu'une délibération fixant le taux horaire de la garderie doit être prise pour une régularisation administrative.

<b><u>GARDERIE – Taux horaire</u></b>
<b>2.20 euros</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
Accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus

### **Décision modificative**

Monsieur Le Maire informe son conseil que suite à l'émission d'un titre d'un montant de 2 653 euros (FPIC), le solde du compte est insuffisant (2 443,00 euros) il est nécessaire d'augmenter l'article 014 de la section des dépenses de fonctionnement de 210.00€ et de diminuer l'article 022 de la section dépense de fonctionnement de 210.00 €.

DEPENSES Section Fonctionnement	DEPENSES Section Fonctionnement
Article 014 : + 210.00 €	Article 022 : - 210.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
Accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

### **Compte rendu des différentes AG**

Monsieur le Maire fait le compte rendu de l'Ag de la cantine et d l'AG du sou des écoles.

#### **Devis MEFRAN Collectivités**

Monsieur le Maire explique à son conseil qu'il faudrait pouvoir des tables et des chaises en plus ainsi qu'un tableau d'affichage extérieur pour la mairie. Pour cela, Monsieur le Maire a demandé un devis à l'entreprise MEFRAN Collectivités.

Le devis s'élève à 2 665.00 € HT soit 3 225.72 € TTC. Le devis est accepté.

Le conseil approuve le devis et charge Monsieur le Maire de la signature de celui-ci.

#### **Devis KOMATSU**

Monsieur le Maire explique à son conseil que le tractopelle de la commune a une fuite, il faut changer un clapet. Pour cela, Monsieur le Maire a demandé un devis à l'entreprise KOMATSU  
Le devis s'élève à 1 846.24 € HT soit 2 215.49 € TTC.

Le conseil approuve le devis et charge Monsieur le Maire de la signature de celui-ci.

#### **Dédite de Madame LOMBARD Stéphanie**

Monsieur le Maire annonce à son conseil avoir reçu par courrier recommandé en date du 30 septembre 2021, la dédite de madame LOMBARD Stéphanie qui occupe le logement communal sis 16 route des Gonnières, Appartement n°1, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Une annonce devra être mise pour retrouver un locataire.

# **COMMISSION DES BATIMENTS, ROUTES ET CHEMINS**

## **Point travaux**

L'adjoint au Maire fait le point concernant les travaux de la commune. Ceux-ci ont été concentrés principalement sur le curage des lagunes et l'élagage des chemins communaux.

## **Curage des lagunes – Avancement**

Monsieur le Maire informe le conseil que le curage des lagunes est terminé.

## **LOTISSEMENT**

### **1 - Le tourbillon**

Monsieur le Maire informe son Conseil que le Permis d'aménager a reçu un avis favorable le 04 octobre 2021.

## **URBANISME**

### **Dossiers en cours**

- **3 Permis de construire ont reçu un avis favorable**
  - PC 001 102 21 D 0012 – Mr BUENO Antonio - A610 – Construction garage
  - PC 001 102 21 D 0013 – Mr COMBIER Nicolas – A1412 – Construction maison individuelle
  - PC 001 102 21 D 0014 – Mr GUICHARD Louis et Mme TATON Camille – A 118 - Réhabilitation d'une maison
  
- **6 Déclarations préalables ont reçu un avis favorable**
  - DP 001 102 21 D 0025 – Mr Cyril DE LA VAISSIERE - D1364 – Réalisation d'un mur et pose d'un portail
  - DP 001 102 21 D 0026 – Mr ALVES NETO Antonio – A1192 – Changement volets
  - DP 001 102 21 D 0027 – Mr SCHATZ Nicolas (ANS IMMO) – A1077 – Création d'ouverture en façade
  - DP 001 102 21 D 0028 – Mr DANJOUX Christophe – D1481 – Construction d'une piscine
  - DP 001 102 21 D 0029 – SCI PAMACALUAN (Mr BIFFI Jean Pierre) – A1145 – Pose de panneaux photovoltaïques
  - DP 001 102 21 D 0030 – Mr MOREL Alain – A745 – Création entrée + pose portail

## **COMMISSIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES**

### **Compte rendu du conseil communautaire**

Monsieur le Maire demande au conseil s'il a des questions suite à l'envoi des différents comptes rendus de commissions.

### **SCOT et PLUi**

L'adjoint au maire présente le PADD (Projet d'aménagement et de Développement Durable) joint en pièce jointe du présent compte rendu.

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la tenue d'un débat sans vote sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme,
- **PRÉCISE** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

### **Délibération adhésion de la Communauté de communes à l'EPTB**

Monsieur le Maire informe son conseil qu'une délibération a été prise par la Communauté de Communes pour l'adhésion à l'EPTB Saône Doubs (Etablissement Public Territorial de Bassin) le 09 novembre 2020.

Cette adhésion est conditionnée à l'accord des communes membre (art L.5212-32 du CGCT), à savoir accord des 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population totale ou accord de la moitié des communes membres représentant les 2/3 de la population totale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'adhésion de la Communauté de Communes à l'EPTB Saône Doubs.

## **COMMISSION COMMUNICATION, FETES ET CEREMONIES**

### **Banquet des conscrits**

Monsieur le Maire informe son Conseil que le banquet des conscrits a eu lieu le 02 octobre 2021, il s'est bien passé.

La réunion de la classe en 2 se déroulera le lundi 18 octobre 2021 à 19h00. (Banquet prévu le 22 janvier 2022).

### **Banquet de la commune**

Monsieur le Maire présente à son Conseil les menus proposés par le restaurant Le Petit Bouton d'Or à MACON, ainsi que la carte des desserts de la boulangerie de CHEVROUX.

### **Délibération prix repas du banquet**

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil que le banquet communal se déroulera le samedi 11 décembre 2021. Il rappelle que chaque acteur de la commune est invité au repas et peut venir accompagner de la personne de son choix. Cependant, il souhaite mettre en place une participation financière pour les accompagnants.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**ACCEPTE** de mettre en place une contrepartie financière pour les accompagnants lors du banquet de la commune qui se déroulera le samedi 11 décembre 2021.

**DECIDE** de fixer le montant de la contrepartie à 25€ TTC.

**CHARGE** Monsieur le Maire de la facturation de cette contrepartie.

### **Site internet et système de messagerie**

Monsieur le Maire propose à la commission de se réunir le mercredi 19 octobre 2021 à 19h00 afin de travailler sur le contenu des rubriques du site internet.

Le conseil approuve le devis d'ID CONSEILS n° DC-202100213 pour la migration de la boîte mail vers Exchange Online d'un montant 923.10 € HT soit 1 107.72 € TTC.

### **Création médaille de la commune de CHEVROUX**

Monsieur le Maire propose à son conseil de créer une médaille de la Commune pour honorer certains concitoyens.

Une commission va être mis en place afin de pouvoir établir un règlement.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce projet.

Le Conseil municipal, après délibération,

- **ADOpte** à l'unanimité le projet de création des médailles de la commune de CHEVROUX,

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Divers courriers**

Monsieur le Maire présente à son Conseil, les courriers suivants :

- Note concernant la conjoncture immobilière départementale pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021
- Mail de SUSANOO Formation concernant la formation des élus

NOM – PRENOM	SIGNATURE	NOM – PRENOM	SIGNATURE
BERTHET Paul		GROSBON Béatrice	
CHEVRIER Fabrice		KONEY Amandine	
CONSTANT Bruno		LACOUR Delphine	Excusée
DESMARIS Christian		PAQUELET Damien	
DEVEYLE Arnaud		PAGNEUX Mallory	
COUDURIER FAURE Christiane		SAVOT Dominique	
FAURITE Séverine		TATON Mélanie	
FONTAINE Vanessa			